



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

N/R : D-0017-MRT-2022

Marseille, le 13/02/2022

D/SPR/VJ/217/2022

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision de Martigues  
Route de la Vierge  
CS 1  
13696 Martigues Cedex

N° SI3C : 0064-01052 – P1

Affaire suivie par l'Équipe Risques des Bouches-du-Rhône

Tél : 04.88.22.66.55 – Fax : 04.88.22.66.82

**Rapport de contrôle de l'Inspection de l'environnement  
chargée des installations classées**

<b>Réf. :</b>	Courriels exploitant des 02/11/2021, 02/12/2021 et 06/01/2022
<b>Pièces jointes :</b>	Aucune
<b>Copies :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> DREAL PACA <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> SPR DREAL <input checked="" type="checkbox"/> UD <input checked="" type="checkbox"/> SG préfecture 13 <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Istres <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Aix-en-Provence <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Arles <input type="checkbox"/> Autre :

Établissement contrôlé	
<b>Raison sociale et adresse de l'établissement contrôlé</b>	Société ArcelorMittal Méditerranée Usine de Fos 13 776 – FOS SUR MER
<b>Activité principale</b>	Sidérurgie
<b>Codes DREAL</b>	N°S3IC : 0064-01052 Priorité DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre Régime : <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC Directives : <input checked="" type="checkbox"/> Seveso : <input checked="" type="checkbox"/> Seuil Haut <input type="checkbox"/> Seveso Seuil Bas <input checked="" type="checkbox"/> IED

Visite d'inspection	
<b>Date de la visite :</b> 05/10/2021	
<b>Type de visite</b>	<input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée Date de l'annonce : 24/08/2021
	<input checked="" type="checkbox"/> Administrative <input type="checkbox"/> Pénale
	<input checked="" type="checkbox"/> Programmée <input type="checkbox"/> Réactive
<b>Circonstances de la visite</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Plaintes <input type="checkbox"/> Incident/Accident du : <input type="checkbox"/> Autre :
<b>Thème de la visite</b>	Mise en service du casier de stockage des boues de hauts fourneaux (casier L12)
<b>Principales installations contrôlées</b>	Casier L12
<b>Référentiels du contrôle</b>	AP N°2019-15A du 11 janvier 2021
<b>Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)</b>	<b>Société</b>
	<b>Qualité</b>
	ArcelorMittal Méditerranée - Responsable Environnement - Ingénieur Environnement Eau/Déchets

Par arrêté préfectoral du 11 janvier 2021, vous avez été autorisé à exploiter une installation de stockage de déchets dangereux.

Conformément à l'article 9.2.1.4.8. dudit arrêté, vous êtes tenu d'informer le Préfet de la fin des travaux d'aménagement de chaque nouveau casier par un dossier technique avant son début d'exploitation.

Ce dossier doit être réalisé par un organisme tiers chargé d'établir la conformité de l'installation aux conditions fixées par l'arrêté sus-visé, notamment l'existence de la géomembrane et du dispositif de drainage et de l'existence des équipements de collecte et de stockage des lixiviats.

Par courrier du 6 janvier 2022, vous avez notifié au Préfet la fin des travaux d'aménagement du casier de stockage de boues de hauts-fourneaux (casier L12) en vue de sa mise en service. Le rapport extérieur d'exécution de fin de chantier référencé RDMCSE02954-02 du 26/10/2021 et l'ensemble des justificatifs ont été transmis à l'inspection des installations classées par courriels sus-référencés des 02/11/2021 et 02/12/2021.

### **1. Objet de la visite d'inspection et du contrôle documentaire**

Conformément à l'article 9.2.1.4.8. de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021, le préfet fait procéder par l'inspection des installations classées à une visite du site afin de s'assurer de la fiabilité du dossier établi par l'organisme tiers et ce, avant tout dépôt de nouveau déchet. Ce même article indique que l'admission des déchets dans le casier ne peut débuter que si le rapport de l'inspection conclut positivement sur la base des vérifications précitées.

L'inspection a donc procédé, en date du 5 octobre 2021, à la visite requise avant mise en service.

### **2. Constats réalisés**

Sur le fondement du dossier de conformité référencé n°RDMCSE02954-02 produit par l'organisme tiers GINGER, l'inspection a pu constater que :

- la côte de fond du casier correspond à celle définie à l'article 9.2.1.4.2. de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021,
- des photographies attestent de la mise en œuvre de la barrière de sécurité passive argileuse, du géosynthétique bentonitique, placés sous la membrane PEHD, recouverte par le géotextile drainant,
- les mesures de perméabilité de la barrière de sécurité passive sont réalisées suivant des normes adaptées et ont mises en évidence des résultats tous inférieurs à la limite de  $10^{-9}$  m/s,
- un levé topographique démontre, grâce à un maillage de 5 m par 5 m, que l'épaisseur de barrière du matériau argileux formant la barrière de sécurité passive est partout supérieure à 1,5 m (1,0 m pour la BSP supérieure et 0,5 m pour la BSP inférieure),
- l'organisme tiers GINGER a effectué un contrôle extérieur des soudures de la géomembrane PEHD sans détecter de défaut.

Sur le terrain, l'inspection a vérifié l'absence d'incohérence entre le contenu du dossier technique et les structures observables du casier.

### **3. Conclusions de l'inspection**

Considérant que le respect des préconisations réglementaires et des normes en vigueur est en premier lieu de la responsabilité de l'exploitant, l'inspection des installations classées a procédé à la vérification documentaire par sondage du dossier technique n°RDMCSE02954-02, relatif aux travaux réalisés pour la constitution du casier L12 de l'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) d'Arcelor. À l'issue de ce contrôle par sondage, l'inspection n'émet aucune observation.

Cet examen documentaire a été complété par une visite d'inspection sur site en date du 5 octobre 2021 qui n'a pas révélé d'incohérence entre les constats visuels réalisés et les éléments examinés dans le dossier.

Par conséquent, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la réception de déchets dans le casier L12.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, une copie du présent rapport a été adressée à l'exploitant.

<b>Rédacteur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
A Marseille, le 6 janvier 2022	A Martigues, le 9 janvier 2022	A Marseille, le 13/02/2022
Les inspecteurs de l'Environnement	L'adjoint au chef de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône	Le chef du service Prévention des risques